

Chapitre 6. Evaluation des incidences du plan sur l'environnement

Sommaire

1. Introduction.....	409
2. Prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement	410
3. Effets et incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.....	411
3.1. Incidences sur le milieu physique	411
3.2. Incidences sur le milieu naturel, la biodiversité, l'agriculture et la forêt	412
3.3. Incidences liées aux activités et circulations	413
3.4. Incidences sur le paysage et le patrimoine	414

1. Introduction

La présente partie « *analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement* » est prévue au **3° R123-2-1 du Code de l'urbanisme**.

La directive européenne EIPPE et le Code de l'urbanisme indiquent que l'évaluation doit exposer « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan / schéma ». Ils précisent également qu'elle « expose les problèmes posés par l'adoption du plan / schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ».

Ce chapitre expose les incidences du plan sur l'environnement physique et naturel, sur la salubrité, l'hygiène, les nuisances et la santé, sur le patrimoine naturel et urbain et sur les déplacements.

Il convient de noter que le PADD a l'objectif d'une consommation très réduite. En effet, en dehors du projet d'aménagement du Val de Sygrie, déjà inscrit au PLU révisé, aucun espace naturel ne sera urbanisé. Au regard des contraintes en présence (risque inondation, fréquentation des équipements publics, protection de la biodiversité et des espaces naturels, ...), les futures constructions, destinées à l'activité économique, au commerce local, aux logements ou aux équipements, devront être réalisées sur des terrains actuellement urbanisés avant d'envisager une extension urbaine (classement en 2AU du projet cité plus haut) : friches urbaines, abords de voie ferrée, démolition-reconstruction, mutation, etc...

Le PADD de Bièvres fixe donc un objectif de lutte contre l'étalement urbain important. Des actions de déminéralisation pourront également être menées, ainsi que des mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols.

Il est important d'ajouter que pour déterminer ses projets, le Plan Local d'Urbanisme s'est inscrit dans les perspectives et les objectifs définis par les élus en compatibilité avec :

- les plans et programmes supra-communaux mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement et décrits en première partie de ce rapport de présentation ;
- le Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France (SDRIF) ;
- les objectifs réglementaires.

Cette partie est destinée à montrer quels sont les impacts sur l'environnement, de quelle manière ils sont pris en compte, minimisés par le biais de mesures compensatoires, voire transformés positivement par la mise en valeur de nouveaux pans du territoire. Le PLU, par l'élaboration d'un projet global durable, est en effet un des outils permettant le développement harmonieux du territoire.

2. Prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement

La réflexion menée pour la révision du PLU a permis de bien intégrer les contraintes environnementales du territoire et de veiller à valoriser les aspects positifs.

Le PADD a comme premier axe fort sous le thème « un village durable agréable », les objectifs suivants :

- A. Préserver et valoriser l'environnement naturel
 - protéger les massifs boisés ;
 - soutenir et favoriser une agriculture de proximité ;
 - préserver les abords de rivières et les continuités de vallées ;
 - favoriser le développement de la trame paysagère et écologique.

- B. Préserver l'identité et les qualités du village
 - préserver et valoriser les qualités du village ;
 - préserver les espaces ouverts d'agrément et de promenade et favoriser leur « ouverture sur le village ».

- C. Favoriser la découverte du territoire
 - ses lieux touristiques et culturels ;
 - ses circuits de loisirs et promenades ;
 - ses belvédères et cônes de vues.

Ces différents objectifs permettent de répondre aux enjeux liés aux milieux naturels et au paysage : préservation de la trame verte et bleue, des espaces agricoles et forestiers, des fonds de vallées humides et du patrimoine bâti.

Les objectifs du deuxième axe « un village durable dynamique » sont de poursuivre une croissance maîtrisée tout en favorisant une diversité de l'habitat et conforter la dynamique économique.

Les espaces requis pour poursuivre ces objectifs sont essentiellement situés dans les secteurs suivants : friches industrielles et espaces dégradés du Val de Sygrie et de la Gourmandière au nord de Bièvres, espaces « industriels » en voie d'obsolescence ou dégradés en centre village, secteur du Raid à proximité de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay, secteurs d'habitation dégradés ou délaissés en centre village...

Il n'y a pas d'extension sur des milieux naturels, agricoles ou forestiers et les espaces concernés sont plutôt des espaces anciennement aménagés en cours de dégradation, voire présentant des risques de pollution. Leur reprise dans des projets d'aménagement permettra d'en améliorer les qualités environnementales.

Enfin dans ses deux derniers axes, le PADD répond aux exigences actuelles d'une amélioration de l'environnement et du développement durable

Le troisième axe « Favoriser une mobilité durable en renforçant les liaisons douces dans le village et adapter les services et équipements de proximité », permet en particulier de diminuer les déplacements routiers et donc de réduire la pollution atmosphérique.

Le dernier axe intègre les autres actions indispensables à une gestion positive et durable de l'environnement : limiter les risques nuisances et pollution, inciter aux économies d'énergie et à l'utilisation d'énergies renouvelables, inciter à la gestion des eaux pluviales, maîtriser la production de déchets et les valoriser.

3. Effets et incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

Les effets et incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ont été analysés de manière globale sur le territoire communal et les territoires voisins, puis zoomés sur les secteurs qui vont évoluer avec la mise en œuvre du PLU.

3.1. Incidences sur le milieu physique

Dans la zone sud, la plaine de Favreuse, il convient de tenir compte **des vents dominants** et concevoir les aménagements pour atténuer les variations de température. Les petites évolutions du bâti prévues seront en cohérence avec les structures du bâti des anciennes fermes qui prenaient généralement bien ces éléments en compte.

Les aléas argileux concernent une grande partie du territoire, en particulier les secteurs en évolution des Hommeries, le secteur sud dans la plaine de Favreuse, et le long de la Bièvre et de la Sygrie en centre-village. Le règlement mentionne cet aléa afin de bien avertir les propriétaires pour qu'ils en tiennent compte dans le choix des techniques de construction.

L'aléa inondation est à prendre en compte selon la cartographie actuelle des inondations connues intégrée au PLU. Le PPRI en cours d'élaboration devra être intégré au PLU dès sa parution.

Toute construction ou aménagement sur l'ensemble du territoire doit tenir compte de ce risque et **ne pas accentuer le ruissellement** vers le fond de vallée depuis le plateau. A cette fin le règlement indique l'obligation d'infiltration ou de rétention des eaux de pluie à la parcelle.

Sur les coteaux, il convient de préserver les constructions des risques de ruissellement et de coulées de boues. Une information des propriétaires devra être faite à ce sujet.

Le PLU est cohérent avec le SAGE de la Bièvre qui lui est annexé.

Les énergies renouvelables restent à développer sur la commune :

- solaire dans le respect des contraintes architecturales ;
- géothermie ;

- bois dans le respect de la gestion durable des forêts.

Le règlement du PLU n'empêche pas l'utilisation de ces énergies sous réserve du respect des contraintes paysagères sans toutefois les imposer ou les favoriser. Le cahier de recommandations architecturales comprend des conseils pour l'isolation et l'aération des bâtiments, l'utilisation d'énergies renouvelable (géothermie, panneaux solaires) : § « Propositions pour le confort thermique et les nouvelles énergies » pour chaque grand type de zones.

3.2. Incidences sur le milieu naturel, la biodiversité, l'agriculture et la forêt

Les deux espèces végétales remarquables, le polystic et la fumeterre grimpante sont situées hors des secteurs susceptibles d'évoluer.

Les zones les plus intéressantes sont les zones humides et les forêts anciennes, qui se trouvent dans des espaces qui resteront protégés, ainsi que leurs abords lorsqu'ils sont naturels ou semi naturels.

La trame verte et bleue (SRCE) et la ZPNAF sont respectées.

Les terres agricoles sont préservées : 233 ha représentant environ 25% du territoire communal.

La continuité des terres agricoles du plateau de Saclay est préservée.

Une légère densification du bâti est autorisée dans la plaine de Favreuse (secteur sud) pour de petites extensions des bâtiments agricoles afin de permettre l'évolution et la pérennisation des exploitations en accord avec les objectifs de la ZPNAF.

L'espace agricole A** (environ 6 ha situés à l'Est de l'aérodrome) est étendu vers le sud, sur des parcelles anciennement en secteur Nf, pour permettre la renaissance de l'activité agricole passée sur la zone, notamment en lien avec les activités maraichères biologiques locales.

Les boisements sont préservés. Cette préservation est fondamentale à la fois pour le paysage et la biodiversité du territoire communal et pour la trame verte et la biodiversité à l'échelle régionale. Ils sont en lien direct :

- au sud de la Bièvre, avec l'ensemble de la ceinture boisée du plateau de Saclay ;
- au nord de la Bièvre, par l'ouest avec la forêt de Versailles, elle-même liée à la forêt de Rambouillet et par l'est à la forêt de Verrières, elle-même liée à la forêt de Fontainebleau.

Une partie de ces boisements sont des forêts anciennes, particulièrement intéressantes pour leur biodiversité et les boisements du territoire communal contribuent à la production de bois, ressource renouvelable, dans le cadre réglementaire qui permet une gestion durable de la forêt.

La forêt de Verrières induit une servitude de 50 m de protection de ses lisières, celle-ci est bien intégrée dans le zonage, sous forme d'une zone N.

Les parcs et jardins sont préservés. Ils sont importants du point de vue du paysage mais présentent le plus souvent une biodiversité ordinaire. Leur préservation devrait permettre une meilleure gestion pour améliorer cette dernière : favoriser les espèces végétales locales, réduire et si possible

éradiquer les espèces exotiques envahissantes. **Les nouveaux aménagements en centre-ville** devront intégrer quelques espaces verts avec ces mêmes principes.

Les nouveaux aménagements dans le secteur nord de la Sygrie vont faire disparaître des surfaces actuellement en friche, mais avec des aspects dégradés, notamment des risques de pollution du sol. La position de ce secteur en entrée de ville a motivé l'obligation d'un traitement paysagé avec une strate arborée importante. L'ensemble du secteur intègre 50 % d'espaces végétalisés dont une partie correspond à la bande de recul par rapport à la voirie (RN118 et D 306).

Le secteur des Hommeries sud présente un risque de pollution et comprend un talus dont la biodiversité reste à vérifier. L'évolution du site permettra la dépollution du secteur qui intégrera 50 % d'espaces végétalisés.

Le PLU laisse donc une large part aux espaces verts dans les aménagements prévus dans les secteurs en évolution. Les recommandations architecturales comprennent la liste des espèces végétales recommandées et surtout la liste des espèces végétales à éviter.

En revanche il n'a pas été souhaité aller au-delà avec des recommandations de gestion de qualité environnementale notamment d'amélioration de la biodiversité. Elles pourront cependant être suggérées aux aménageurs et propriétaires lors des demandes de permis de construire.

3.3. Incidences liées aux activités et circulations

Les activités actuelles ou anciennes présentant des risques de pollutions, en particulier de pollutions des sols sont situées principalement dans le nord de la vallée de la Sygrie, au sud de la base aérienne et dans la vallée de la Bièvre entre le centre-ville et les Hommeries.

Tout aménagement dans ces secteurs devra prendre en compte ce risque et être précédé d'une analyse de la qualité des sols. Des précautions devront être prises pour la démolition de bâtiments ou la manipulation des terres. **Le règlement d'urbanisme ne peut pas donner d'indication précise sur ces sujets qui feront l'objet d'informations lors du dépôt de permis de construire ou de permis d'aménager.**

Les nuisances sonores sont essentiellement liées à la circulation : routes et voies ferrées. La circulation routière génère également des dégradations de la qualité de l'air.

Cela doit être pris en compte :

- dans les aménagements eux-mêmes qui doivent renforcer à leur niveau la lutte contre le bruit (isolation des bâtiments, orientation de ces derniers) et les intégrer le plus possible dans des écrans de verdure (paysage, atténuation du bruit et filtre à pollution) ;
- dans l'accessibilité des sites, renforcement des voies piétons-cycles et des transports en commun, notamment les dessertes en bus depuis les gares.

Les servitudes liées au bruit des axes routiers ou ferrés sont incluses dans les documents du PLU.

La lutte contre le changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air et de la qualité de vie des habitants nécessite un effort important en matière de transports collectifs et de circulations douces qui permettront notamment de réduire les circulations routières.

Le schéma des circulations douces, (schéma directeur à l'échelle communale s'appuyant notamment sur celui de l'agglomération Versailles Grand Parc, modifié en 2013) **annexé au PLU**, répond à ces questions. Il propose de créer ou d'améliorer les dispositifs de mobilités douces pour assurer une vraie continuité des déplacements à l'échelle communale en assurant le confort physique et la sécurité des usagers avec la mise en place de différents aménagements :

- mise en place de voies vertes ;
- requalification de pistes cyclables ;
- aménagement de zones de rencontre ;
- définition d'emplacements réservés ;
- définition d'un plan d'alignement ;
- mise en place d'autres actions (ouverture d'impasse, élargissement de trottoirs...) ;
- signalétique directionnelle.

Ces différentes actions sont précisément détaillées par fiche dans le schéma.

3.4. Incidences sur le paysage et le patrimoine

Le maintien des espaces agricoles, naturels et boisés permet de conserver les grandes entités qui constituent le paysage de la vallée.

Le site classé de la vallée de la Bièvre est indiqué dans les servitudes du PLU et le cahier de recommandations architecturales aide les propriétaires à respecter au mieux ce classement.